

CONTRAT DE LOCATION MOBIL-HOME
Camping Les Marguerites Classé Tourisme 2 étoiles
Tous les renseignements sont nécessaires au traitement de votre demande

INFORMATIONS CLIENTS

Nom : Prénom :
Adresse :
CP : Ville :
Tél. : Portable :
Email :@.....
Date de naissance : / / Lieu de naissance :
N° Allocataire C.A.F. (Option) :
Souhaitez-vous recevoir votre confirmation de réservation par mail ? oui non

INFORMATIONS PARTICIPANTS – Mobil-Home 5 personnes

| Nom - Prénom | Date de naissance | Lieu de naissance |
|--------------|-------------------|-------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

VÉHICULE

Immatriculation : Marque :
Couleur : Modèle :

AUTRES PRESTATIONS

- 1 Véhicule supplémentaire (2.50€/jour) : Oui Non
● Forfait Ménage (40€) : Oui Non

En cas de ménage effectué par vos soins un chèque de 40€ de caution vous sera demandé à votre arrivée et non restitué en cas de ménage insuffisant

- 1 Animal de compagnie (2€/jour) Oui Non -Si oui N° de puce : Date de Vaccin :

INFORMATION SEJOUR

Date d'arrivée : Heure d'arrivée souhaitée (de 14h à 16h*) :
Date de départ : Heure de départ (maxi) : 9h30

*l'heure de votre arrivée vous sera précisé quelques jours avant le début de votre séjour

MODALITÉS DE RESERVATION

La réservation n'est effective qu'après le versement de 30% d'acompte du montant total du séjour par Chèque bancaire (libellé à l'ordre de « Trésor Public » ou par virement :

IBAN FR76 1007 1550 0000 0020 0267 892 - BIC TRPUFRP1

Total TTC du séjour :

Montant de l'acompte :

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location, du règlement intérieur, des tarifs, les accepte, s'engage à les respecter et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements.

Bon pour accord le :

Signature :

Conditions générales de location d'un Mobil-Home

1. L'accueil

Se conformer aux horaires inscrits dans le contrat de location notifiés dans la rubrique « information séjour ».

2. Réservation

Le locataire est obligatoirement une personne majeure présente pendant toute la durée du séjour. Tout contrat est personnel, il est interdit de sous-louer ou de céder la location à un tiers.

Après une demande de réservation, le propriétaire envoie au locataire le contrat de location signé par mail ou par courrier en deux exemplaires. La réservation devient effective dès lors que le locataire a retourné un exemplaire du contrat de location co-signé et accompagné :

- d'un chèque d'acompte correspondant à 30% du montant total de la location.

Délais de confirmation de réservation :

- Pour les demandes de réservation faites dans les 8 jours précédant la date de début de location, si disponibilité il y a, le contrat est envoyé par mail pour information et signé par les 2 parties à l'arrivée. Le locataire paye alors l'intégralité du séjour et donne le chèque de caution à son arrivée.

- Pour les demandes faites entre 8 et 15 jours avant la date prévue de début de location, le contrat doit être renvoyé dans les 3 jours.

- Pour les demandes faites au moins 16 jours avant la date prévue de début de location, le contrat doit être renvoyé dans les 7 jours.

Si ces délais ne sont pas respectés, la réservation n'est pas effective et l'option posée est annulée.

3. Annulation d'une réservation effective

Dans le cas d'une annulation plus de 30 jours avant votre arrivée, l'acompte vous sera remboursé. Dans le cas d'une annulation entre 30 jours et 8 jours avant la date de début de location, le locataire peut annuler mais l'acompte ne lui sera pas restitué, la somme versée sera perdue. Si

l'annulation a lieu dans les 8 jours avant la date de début de location, la totalité de la somme du séjour est due y compris l'acompte. L'annulation doit être faite par écrit.

4. Paiement du solde

Le solde de la location doit être versé par le locataire dès son arrivée au camping. Les périodes réservées sont dues en totalité, même en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser le service accueil du camping.

Paiement de la taxe de séjour non comprise dans le contrat de location, sera à payer avec le solde. Le montant de la taxe de séjour est de 0.20€ par nuit par personne âgée de 18 ans et plus.

5. Cautions et attestation d'assurance

Cautions : Lors de votre arrivée, nous vous demandons 2 chèques de cautions. Une caution de 300,00€ qui comprend les éventuels dégâts matériels et une de 40,00€ pour couvrir la négligence en matière de ménage. Ce document vous engage contractuellement et nous autorise à prélever en cas de défaillance. Elles vous seront restituées par courrier après votre départ en fonction de la conformité de l'état des lieux. **Attestation d'assurance** : le locataire est tenu d'assurer le Mobil-Home qui lui est loué. Il doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier au titre de la clause « villégiature ». Une attestation d'assurance responsabilité civile villégiature vous sera demandée à votre arrivée.

6. Entretien du mobile-home, état des lieux

Le locataire est tenu de prévenir le camping de toute casse, dégradation ou problème de fonctionnement. Un état des lieux d'entrée et de sortie est établi conjointement en 2 exemplaires. Le propriétaire se réserve le droit de conserver la caution en cas de dégradation, vol ou état de saleté important. Le locataire est tenu de faire le ménage avant son départ (sanitaires, table, balais...). Vous avez la possibilité de prendre le forfait ménage au prix de 40€ (à réserver lors de la signature de votre contrat de location). Le forfait ménage, ne comprend pas les tâches suivantes : Le frigo devra être dégivré, la vaisselle nettoyée et rangée, la poubelle vidée, les détritrus (mégots et papiers) ramassés.

La Liste des fournitures : Une liste complète des fournitures se trouve dans votre état des lieux d'entrée. Malgré notre vigilance à satisfaire une prestation de qualité, il se peut que vous remarquiez un manque ou une défaillance. Vous disposez de 24h pour nous le signaler et nous remplacerons ou interviendrons dans les meilleurs délais. Une liste de rappel de l'équipement ainsi que la valeur de remplacement est disponible dans votre hébergement. Tout l'équipement sera vérifié lors de l'état des lieux de sortie.

La Casse de matériel : Nous vous fournissons un équipement harmonieux. Ne tentez pas de remplacer un verre cassé par un autre dépareillé, nous avons des verres de rechange identiques. Ne tentez pas de réparer l'équipement, nous préférons intervenir pour une maintenance durable.

L'Etat des lieux de sortie :

La vérification de l'état du matériel et du ménage est effectuée après votre départ.

7. Usage du mobile-home

-Interdiction formelle d'installer une toile de tente sur l'emplacement du mobil-home.

-La location d'un mobile-home est prévue pour 5 personnes maximum, le locataire a interdiction d'autoriser le logement de personnes supplémentaires.

-Concernant votre animal de compagnie : nous n'acceptons qu'un seul chien par hébergement moyennant un supplément et à signaler lors de votre réservation - Nous vous demandons d'éviter de faire dormir votre animal sur les lits sans avoir mis de protection (pensez aux clients suivants) - Il est interdit de laisser seul votre animal dans l'hébergement en votre absence - Lors de votre départ, vous vous assurerez qu'il ne reste pas de poils sur les banquettes ou sur les tapis (en passant une simple éponge humide dessus, tout part facilement)

-Le Tabac : Nos Mobil-Homes sont non-fumeur. Nous vous remercions de bien vouloir fumer à l'extérieur et de ne pas jeter vos mégots par terre. En cas de défaillance, vous engagez votre caution ménage.

8. Règlement intérieur du camping

Les occupants locataires sont tenus de se conformer au règlement intérieur du camping « Les Marguerites », envoyé avec la demande de réservation.